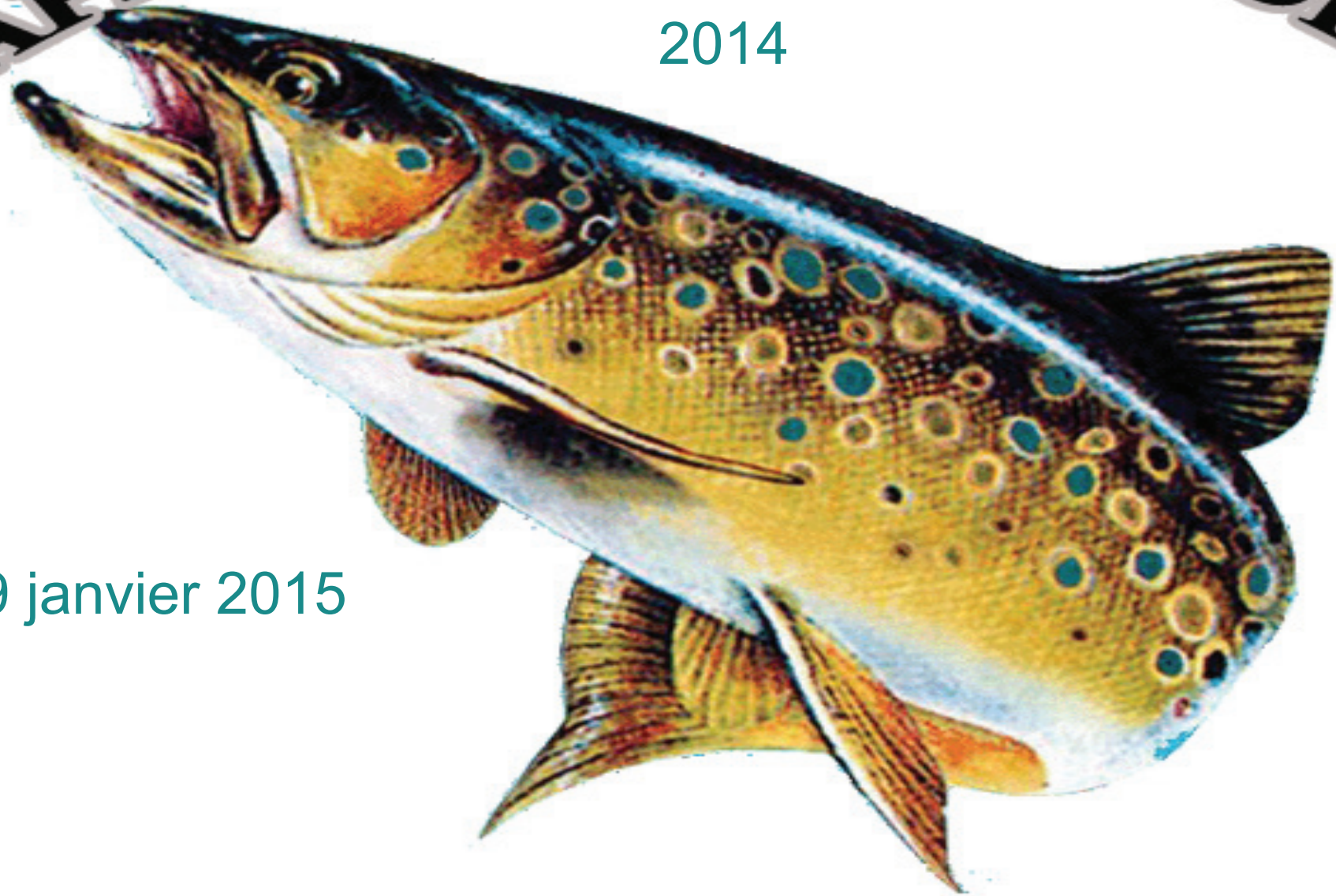


AAPPMA BEAUMIE DROBIE

ASSEMBLEE GENERALE
2014



Le 9 janvier 2015

JOYEUSE

RAPPORT MORAL (1)

- Gouvernance/organisation de l'AAPPMA.
 - Définir les modalités de fonctionnement du CA et les engagements des conseillers
 - Proposer les principales lignes directrices de l'action de l'AAPPMA pour l'année :
 - × Promotion du loisir pêche, notamment auprès des jeunes.
 - × Promotion de la pêche sportive
 - × Rencontres/synergies avec les AAPPMA voisines.
 - × développement d'un projet pêche/tourisme.

RAPPORT MORAL (2)

- Élaboration du dossier parcours de pêche à gestion raisonnée.
- AGE pour la présentation du budget prévisionnel et l'élection de 3 nouveaux conseillers.
- Manifestation ouverture 1ère catégorie.
- Fête de la pêche.
- Pêche électrique de diagnostic piscicole.
- Club mouche.
- Ateliers Pêche Nature.

Perspectives 2015 (1)

- Poursuivre et accentuer nos actions de promotion du loisir pêche et de la pêche sportive.
- Mise en place du parcours à gestion raisonnée sous contrôle d'un règlement intérieur(*). Nouvelle présentation du dossier cette année.
- Préparation et présentation du dossier d'un parcours sans tuer.
- Poursuivre les actions communes avec les AAPPMA voisines.

Perspectives 2015 (2)

- Étude du reclassement d'une partie du parcours de 1ère catégorie de la Beaume.
- Empoissonnements prioritaires de ces deux parcours.
- Deux nouveaux gardes pêche.
- Choix du futur lieu de la fête de la pêche.
- Renouvellement du CA fin 2015.

QUESTIONS DIVERSES

- Proposition du règlement intérieur encadrant la mise en œuvre du parcours de pêche à gestion raisonnée.
- ...

REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AUX DISPOSITIONS DES CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE PECHE DE L'AAPPMA BEAUME DROBIE .

Contexte :

L'AAPPMA a souhaité mettre en place un parcours sportif sur la Beaume ; cette politique volontariste s'inscrit en droite ligne des missions de promotion de la pêche statutairement dévolues aux AAPPMA. Il est ouvert à l'ensemble des pêcheurs sous réserve de disposer d'une carte de pêche valide (avec une CPMA et une cotisation « Ardèche ») et de respecter les dispositions de ce règlement intérieur.

Article 1.

Le règlement intérieur ci-après s'applique exclusivement sur le parcours de pêche situé sur la rivière La Beaume, entre les lieux dits " Passage à gué du Couderc " et " La Tourasse ". Ce parcours est balisé clairement par des panneaux délimitant ses deux extrémités.

Article 2.

Sur le parcours intitulé " parcours à gestion raisonnée ", l'arrêté pêche s'applique dans sa totalité (carte de pêche, temps et heures d'interdiction, modes de pêche,) auquel viennent s'ajouter les dispositions suivantes en matière de capture et de conservation des poissons pêchés :

Le nombre de poissons de type salmonidés conservés est de 2 poissons par jour et par pêcheur,

Tout poisson pêché et ne répondant pas à ces conditions doit être remis à l'eau dans les conditions nécessaires à sa survie,

Afin de maximaliser les chances de survie, la pêche doit être effectuée avec des hameçons simples et sans ardillon, ou avec ardillon écrasé.

Article 3.

L'AAPPMA renforcera les contrôles en multipliant les tournées des agents en charge de la police de la pêche et prendra ensuite, l'ensemble des dispositions à l'égard des contrevenants.

Article 4.

L'AAPPMA se réserve le droit d'instituer sur ce parcours un carnet de contrôle des prises délivré à chaque pêcheur de l'AAPPMA et qui devra être présenté lors des contrôles.

Pêcheurs soyez responsables, la pêche est un loisir voire un sport ; elle vous procure du plaisir, sachez respecter ces règles afin que chacun puisse profiter de ces moments précieux !